



ARRETÉ

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'OFFICE NATIONAL DES FORETS,

VU les articles L.222-6 et suivants et D222-12 et suivants du code forestier relatifs à l'Office national des forêts ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n°2011-1317 du 17 octobre 2011 modifié portant statut particulier du corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat ;

VU la demande de l'intéressée ;

SUR la proposition de la directrice des ressources humaines,

ARRETE

ARTICLE 1er.-

Madame Bénédicte HERBRETEAU – attachée principale d'administration de l'Etat – 4^{ème} échelon (IB 732/IM 605) ancienneté au 6 novembre 2020 – est affectée à l'Office national des forêts à compter du 1^{er} mai 2022 en qualité de chef de pôle gestion-juridique RH - poste n° 20900 – classé A2 au sein de la direction des ressources humaines de la direction générale. La résidence administrative du poste est fixée à Maisons-Alfort (94).

ARTICLE 2.-

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux devant le directeur général de l'Office national des forêts ou déféré devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification dans les conditions fixées aux articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3.-

La directrice des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

PARIS, le 14 AVR. 2022

Pour le directeur général empêché et par délégation,
Le chef du département pilotage et gestion des personnels,

Richard NIGON